

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Œuvre : Trésor des histoires tragiques](#)[Collection](#)[Édition : 1581 Pierre Le Voirier Gervais Mallot Trésor des histoires tragiques](#)[Collection](#)[Exemplaire : 1581 Pierre Le Voirier Gervais Mallot Trésor des histoires tragiques BSG \(pour l'étude des textes\)](#)[Collection](#)[Récit : 1581 Gervais Mallot Trésor des histoires tragiques Histoire 01](#)[Item](#)[Extrait : 1581 Gervais Mallot Trésor des histoires tragiques H01](#) [extrait 7](#)

Extrait : 1581 Gervais Mallot Trésor des histoires tragiques H01 extrait 7

Auteurs : Bandello, Matteo

Informations générales

Titre Extrait : 1581 Gervais Mallot Trésor des histoires tragiques H01 extrait 7
Cadre du projet Master Document numérique - Université Bretagne Sud - 2020-2021

Les pages

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document

Folio de la page concernée A8v, B1r, B1v, B2r
Folio de l'extrait 8v, 9r, 9v, 10r
Rang de l'unité Histoire première
Rang de la sous-unité 7

Analyse thématique

Thème(s) abordé(s)

- Déception
- Mort
- Suicide

Les mots clés

[fille](#), [mort](#), [reproche](#), [roi](#)

Relations entre les documents

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Transcription du texte

Titre de l'extrait Sage response d'Elips Comtesse de Salsberic à son pere, par laquelle elle se plaint de ceste inconsiderée promesse qu'il dit avoir faite au Roy & luy declare qu'elle delibere de mourir plustot que d'obeir aux deshonestes volontez du Roy.

Transcription Voz propos m'ont renduë si confuse & tellement ravie en admiration (monseigneur & pere treshonoré) que si toutes les parties de mon corps estoient converties en langues, elles ne me sembleroient assez suffisantes, pour dignement exprimer la moindre partie de mon dueil & mescontentement : & certainement avec tresgrande & tresjuste raison je me puis maintenant plaindre de vous, veu le peu de conte que faites de moy, qui suis vostre chair, vostre sang, & vos os, & qui pour le tribut de ta vie fresle & caduque que vous m'avez donnée, me mettant sur terre, vous voulez prendre mon honneur maintenant en payement. En quoy j'experimente que non seulement toutes les loix de nature sont esteintes & amorties en vous, mais, qui pis est, vous excédez & surpassez en cecy la cruauté des animaux, lesquels quelque brutalité qu'ils ayent, si ne sont ils point si denaturez de faire tort à leurs faons ou d'exposer leur fruit à la mercy d'autruy, comme vous faites le vostre, sous le plaisir d'un Roy : Car quelque estroite puissance que vous ayez de me commander, comme à vostre treshumble & tresobeissante fille, toutesfois vous devez penser & reduire en vostre memoire, que jamais vous n'avez veu en moy acte ny mouvement, ny signe, ny entendu parole qui vous deust inciter, ne tenir propos si deshonestes. Et combien que le Roy par plusieurs fois avec une infinité de prieres, presens & messages, & autres tels allechemens propres à persuader ait deployé tout l'artifice de son esprit, pour me seduire & corrompre, si est ce qu'il ne peut oncques avoir autre response de moy, sinon que l'honneur m'estoit mille fois plus cher que la vie ce que je vous ay tousjours voulu celer : comme aussi ay je fait à mes autres parens de peur de vous induire à commettre felonnie, ou de conspirer quelque chose contre nostre Roy, prevoyant les estranges accidens, qui sont souvent advenus pour semblables choses avec la ruine de plusieurs citez & provinces, mais bon Dieu, je suis bien esloignée de mon doutte, veu que vous-mesme estes le courtier honteux d'un acte si deshoneste. Et afin de conclure en peu de paroles, encore que j'eusse tousjours esperance que le Roy me voyant arrestée en mon inviolable chasteté, se deporteroit de me poursuyvre, & me lairroit, pour l'avenir, vivre en repos avec mes semblables : si est ce que le voyant obstiné en son erreur, je suis resoluë pour mourir ne faire chose qui luy plaise. Et de peur qu'il prenne de moy par force ce que de mon gré je ne luy veux ottroyer suyvant vostre conseil, j'esliray de deux maux le moindre, ayant plus cher me defaire & tuer de mes propres mains, que souffrir qu'une telle tache ou vitupere obscurcisse la gloire de mon nom, ne voulant rien commettre en secret, qu'estait quelque fois puis après publié, me puisse faire changer de couleur. Et en ce que mettez en avant d'avoir juré & engagé vostre foy au Roy pour assurance de vostre promesse, c'est tresmal consideré à vous, quelle est la puissance que les peres ont sur leurs enfans, veu qu'elle est si bien bornée par la loy de Dieu, qu'ils ne sont obligez à leurs parens, en ce qui est contre ses divins commandemens : d'avantage

tant s'en faut que nous puissions nous obliger aux choses incestueuses & deshonestes, que mesmes il nous est estroitement enjoint de ne les faire point si nous en sommes requis. Et eust esté trop plus decent & excusable devant Dieu, si lors que vous feistes ceste legere promesse au Roy, luy eussies promis de m'estrangler plustost de vos propres mains, que de consentir de me laisser tomber en une faute si abominable. Et afin de tirer le dernier arrest & conclusion de ce que j'ay arresté en moy avec une tresmeuve deliberation & immuable conseil. C'est que vous direz au Roy, que j'ayme mieux perdre la vie avec la plus cruelle de toutes les honteuses morts qu'il scauroit inventer, que de consentir une chose tant deshoneste, ayant de long temps imprimé cecy en mon ame, que la mort honneste honore la vie passée.

Transcripteur.riceLe Delliou, Marine
Chargé.e de la révision

- Hamon, Cécile
- Réach-Ngô, Anne

Analyse de l'extrait

Modalité(s) du tragiqueLa Comtesse semble n'avoir qu'une seule possibilité pour échapper à la décision du roi, et cette possibilité n'est autre que le suicide, ressort tragique par excellence.

Informations sur la notice

Responsable de la noticeLe Delliou, Marine

Encadrement scientifiqueParra, Marine

ÉditeurÉquipe Tragiques Inventions, Magda Campanini (Univ. Ca' Foscari-Venezia), Anne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Mentions légalesFiche : Équipe Tragiques Inventions, Madga Campanini (Université Ca' Foscari), Anne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)

Dernière mise à jour de la notice2021-04-09

Notice créée par [Victor Jamet](#) Notice créée le 16/03/2021 Dernière modification le 05/07/2023

T H R E S O R D E S

auquel i'ay respōdu qu'il estoit en ma puis-
sance de te prier, mais non de te forcer. A
ceste cause, ma chere fille, ie te prie ceste
fois pour toutes, que tu obeisses a la volō-
té du Roy, & cognois que ce faisant, tu fe-
ras present à ton pere de ta chere & hōne-
ste pudicité, mesme que la chose sera si se-
cette, que la renōmee de ta faute ne tou-
chera les oreilles d'aucun: neantmoins l'e-
lectiō est en toy, & la clef de ton honneur
est en ta main: & ce que ie t'en dy, est pour
ne faillir de promesse au Roy.

*Sage responce d'Elips Comtesse de Saliberic à
son pere, par laquelle elle se plaint de ceste in-
considerée promesse qu'il dit auoir faite au Roy,
& luy declare qu'elle delibere de mourir plustost
que d'obeir aux deshonestes volontez du Roy.*

VOz propos m'ont renduë si confuse
& tellement rauie en admiration,
(mōseigneur & pere treshonoré) q̄ si tou-
tes les parties de mon corps estoiet cōuer-
ties en langues, elles ne me sembleroiet af-
sez suffisantes, pour dignement exprimer
la moindre partie de mon dueil & mescō-
tentement: & certainement avec tresgran-
de & trestuste raison ie me puis maintenāt
plaindre de vous, veu le peu de conte que
faites

HIST. TRAG.
faites de moy, qui suis vostre chair, vostre
sang, & vos os, & qui pour le tribut de sa
vie tresse & caduque que vous m'avez dô-
nee, me metant sur terre, vous voulez pré-
dre mon honneur. maintenât en payemēt.
en quoy i'experimente que non seulement
toutes les loix de nature sont esteintes &
annuities en vous, mais, qui pis est, vous ex-
cedez & surpassez en cecy la cruauté des
animaux, lesquels quelque brutalité qu'ils
ayent, si ne font ils point si denaturez de
faire tort à leurs frâs ou d'exposer leur fruit
à la mercy d'autruy, comme vous faites
le vostre, sous le plaisir d'un Roy: Car
quelque estroite puissance que vous ayez
de me commander, comme à vostre tres-
humble & tresobeissante fille, toutesfois
vous devez peser & reduire en vostre me-
moire, que iamais vous n'avez veu en moy
acte ny mouuement, ny signe, ny entendu
parolle qui vous deust inciter, ne tenir pro-
pos si deshonestes. Et combié que le Roy
par plusieurs fois avec vne infinité de prie-
res, presens & messages, & autres telz alle-
chemens propres à persuader ait desployé
tout l'artifice de son esprit, pour me seduire
& corrompre, si est ce qu'il ne peut onques
auoir autre responce de moy, sinon que
l'honneur m'estoit mille fois plus cher que

B

T H R E S O R D E S

la vie ce q̄ ie vous ay tousiours voulu cele-
côme aussi ay ie fait à mes autres parcs de
peur de vous induire à cōmettre felonnie,
ou de conspirer quelque chose contre vo-
stre Roy, preuoyant les estranges accidens
qui sont souuēt aduenuz pour semblables
choses avec la ruine de plusieurs cités &
prouinces, mais bon Dieu, ie suis bie eloi-
gnee de mō doute, veu que vous-mesme
est s̄le courrier honteux d̄ vn acte si deshō-
neste. Et afin de coclure en peu de paroles,
encore que i'eusse tousiours esperance que
le Roy me voyant arrestee en mon inuola-
ble chasteté, se de porteroit de me pourui-
ure, & me laisseroit pour l'auenir, viure en
repos avec mes semblables: si est ce que le
voyant obstiné en son erreur, ie suis reso-
luë pour mourir ne faire chose qui luy plai-
se. Et de peur qu'il prenne de moy par force
ce q̄ de mō gré ie ne luy veux octroyer sui-
uant vostre conseil, i'essiray de deux man-
le moindre, ayant plus cher me defaire &
riber de mes ppres mains, q̄ souffrir qu'vne
telle tache ou vitupere obscureisse la gloire
de mon nom, ne voulant rien cōmettre en
secret, qu'estât quelque fois puis apres pu-
blié, me puisse faire changer de couleur. Et
en ce q̄ mettez en auant d'auoir iurè & en-
gagé vostre soy au Roy pour assurance de

voſtre promeſſe, c'eſt tresmal conſideré à vous, quelle eſt la puiſſance q̄ les peres ont ſur leurs enfans, veu qu'elle eſt ſi bien boriee par la loy de Dieu, qu'ils ne ſont obligez à leurs parens, en ce qui eſt contre les diuins cōmandemens: d'auantage tant s'en faut que nous puiſſions nous obliger aux choſes inceſtueuſes & deſhonneſtes, que meſmes il nous eſt eſtroitement enioint de ne les faire point ſi nous en ſommes requis. Et euſt eſté trop plus decent & excuſable deuant Dieu, ſi lors que vous feiſtes ceſte legere promeſſe au Roy, luy euſſies promis de meſtrangler pluſtoſt de voz propres mains, que de conſentir de me laiſſer tomber en vne fauts ſi abominable. Et afin de tirer le dernier arreſt & cōcluſion de ce que j'ay arreſté en moy avec vne tresmeure deliberation & immuable conſeil. C'eſt que vous direz au Roy, que j'ayme mieux perdre la vie avec la plus cruelle de toutes les honteuſes morts qu'il ſcauroit inuēter, que de conſentir vne choſe tant deſhonneſte, ayant de long temps imprimé cecy en mon ame, que la mort honneſte honore la vie paſſée.

*Rapport du Comte au Roy luy declarāt l'acquit
de ſa charge enuers ſa fille, & la reſpon-
ſe finale d'icelle.*